

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2016
ORDRE DU JOUR

- 1. Bienvenue**
- 2. Révision de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Correspondances**
- 6. Information**
- 7. Dépôt de document**
 - 7.1 Délégation de pouvoir
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 8.1 Regroupe d'Offices municipaux d'habitation
 - 8.2 Renouvellement FQM
 - 8.3 Nomination des maires et mairesses sur le CA de la RIDL
 - 8.4 Adhésion COMBEQ
 - 8.5 Centre Ressource Jeunesse – projet bourse d'étude
 - 8.6 Polyvalente St-Joseph – bourse d'étude
 - 8.7 Zone emploi – Financement place aux jeunes
 - 8.8 Demande d'appui – Loyer annuel pour la tour Internet du Lac Chaud
 - 8.9 Recouvrement
 - 8.10 Maison de la Famille – Aide financière
 - 8.11 Date des séances régulières 2017
 - 8.12 Avis de motion – règlement 01-01-2017
 - 8.13 Avis de motion – règlement 02-01-2017
 - 8.14 Renouvellement de contrat
 - 8.15 Abrogation de règlements
- 9. URBANISME**
 - 9.1 Plan de cadastre – minute 8736
 - 9.2 Plan projet de lotissement – minute 8713
- 10. VOIRIE MUNICIPALE**
 - 10.1 Achats et équipements
 - 10.2 Réparation du paveur
- 11. INCENDIE**
 - 11.1 Pièces et équipement
 - 11.2 Formation pour les pompiers – Programme d'aide financière
 - 11.3 Étude de regroupement incendie
- 12. LOISIRS ET CULTURE**
 - 12.1 Activités
 - 12.2 Fournitures et équipement
 - 12.3 Entretien et réparation
 - 12.4 Contribution à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc
 - 12.5 Publicité dans le Guide Touristique
 - 12.6 Bibliothèque – Fibre optique
 - 12.7 Loyer de la Fabrique
- 13. VARIA :**
 - 13.1 Appel d'offre – niveleuse
 - 13.2 Adoption règlement 08-12-2016
 - 13.3 Ouverture poste Direction développement et communication
- 14. Questions du public**
- 15. Levée de la séance**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, tenue au bureau municipal, le mardi 6 décembre 2016, à laquelle sont présents les conseillers Étienne St-Louis, Robert Pelletier, Joanne St-Louis, Sylvie St-Louis, François Monière et Julie Sylvestre, sous la présidence de M. le maire, Stéphane Roy.

La directrice générale, Daisy Constantineau, la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon, le directeur des services d'urbanisme et d'incendie, Robert Vincent et le directeur des travaux publics, Mario St-Louis ainsi que 9 citoyens sont également présents lors de cette séance.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire du 6 décembre 2016, débutant à 20 h.

315-12-2016 **RÉVISION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par François Monière
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité, que l'ordre du jour soit adopté et que l'item 8.5 « *Centre Ressource Jeunesse – projet bourse d'étude* », soit reporté à une prochaine séance. De plus, que l'ordre du jour demeure ouvert.

ADOPTÉ.

316-12-2016 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2016, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ.

317-12-2016 **ADOPTION DES COMPTES**

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité, que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes tels qu'ils apparaissent sur les listes suivantes, portant le numéro de folio 100769-12-2016 ainsi que le numéro de la présente résolution, à savoir :

- liste des comptes fournisseurs pour un total de comptes à payer de 290 604,48 \$;
- liste sélective venant de l'historique des chèques n° 6382 à 6396 pour un montant de 5 019 14;
- liste sélective venant de l'historique des prélèvements internet n° 30713-38852 à 33515-47BXQ et un prélèvement automatique pour un montant de 37 124,12 \$;

ADOPTION DES COMPTES (SUITE)

- liste de factures rajoutées portant les numéros de chèques 6398 à 6404 et des prélèvements internet n° 34017-44JNR à 3411033388 et trois prélèvements automatiques au montant de 34 834,09 \$ et des comptes à payer au montant de 34 400,76 \$ pour un total de factures rajoutées de 69 234,85 \$

liste des salaires du 01 au 30 novembre 2016 pour un montant de 75 469,03 \$.

ADOPTÉ.

CORRESPONDANCE

La correspondance suivante est résumée la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- Lettre de Annie-Claude Poirier, adjointe administrative de Sylvain Pagé accusant réception de la résolution concernant le programme de soutien au drainage et au chaulage des terres et la demande d'inclusion de la MRC d'Antoine-Labelle;
- Lettre de la directrice générale de la MRC d'Antoine-Labelle, Mme Mylène Mayer, concernant la présentation de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;
- Lettre de Anne Léger, directrice générale du Conseil régional de l'environnement des Laurentides sur les offres de services du CRE Laurentides pour l'été 2017;
- Lettre de M. Benoît Bourbeau, archiviste à la Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides présentant les services d'archivage des documents administratifs;
- Courriel de M. Michel Boucher ingénieur et chargé de projet chez JCB entrepreneurs généraux inc. sur le bilan de la campagne de sensibilisation au partage de la route par l'ajout de panneau de signalisation.

INFORMATION

M. le maire, Stéphane Roy, donne information sur les sujets suivants, à savoir :

- Félicitations à Mme Agathe Cyr qui a reçu le prix Hommage Aînés à l'Assemblée nationale pour son implication au niveau des aînés et son bénévolat;
- Acceptation par le ministère des travaux d'aménagement d'une descente de bateaux au lac de l'Aigle;
- Décès de M. Bernard Chevrier, ancien conseiller de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;
- Aménagement d'une voie de contournement sur la route 309 Sud, fin des travaux prévue pour le 20 décembre 2016;
- M. le maire souhaite un Joyeux Noël et une Bonne Année aux citoyens présents.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Les documents suivants sont déposés au conseil municipal par la directrice générale, Daisy Constantineau, à savoir :

- liste des dépenses selon la délégation de pouvoirs, en vertu des règlements n° 09-05-2006 et 03-02-2011;

ADOPTÉ.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

318-12-2016

REGROUPEMENT D'OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION

ATTENDU que le gouvernement provincial veut réduire de façon considérable le nombre d'offices municipaux d'habitations;

ATTENDU que l'intention du gouvernement est d'encourager que les regroupements d'offices municipaux d'habitation se réalisent sur une base consensuelle;

ATTENDU que selon le projet de Loi 83, il est proposé deux (2) types de regroupements soit, le regroupement par déclaration de compétence à la MRC ou le regroupement par entente entre offices municipaux d'habitations;

ATTENDU qu'avec le projet de Loi 83, le gouvernement provincial a le pouvoir de décréter des regroupements à partir du 30 juin 2017;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle on compte sept (7) offices municipaux d'habitation, dont 4 disposent de la même direction;

ATTENDU que le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle comprend 209 logements d'habitations;

ATTENDU que selon l'analyse gouvernementale, le seuil de performance minimal est de 100 logements et le seuil de performance maximal est de 300 logements;

ATTENDU qu'il y a lieu de vérifier la faisabilité d'un projet prévoyant le regroupement de l'ensemble des offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

Il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter de participer à une étude visant à analyser la création d'un regroupement de plusieurs offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et de nommer M. Stéphane Roy, maire de Notre-Dame-du-Laus pour siéger au comité de transition et de concertation, le cas échéant.

ADOPTÉ.

319-12-2016

RENOUVELLEMENT FQM

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité de renouveler l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2017 au montant de 1 892,48 \$ taxes incluses.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

320-12-2016

NOMINATION DES MAIRES ET MAIRESSES SUR LE C.A. DE LA RIDL

ATTENDU les discussions lors du conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 28 juin 2016 et du conseil de la MRC du 23 novembre 2016 quant à la facturation relative à la révision du PGMR;

ATTENDU qu'afin d'assurer une cohésion des décisions prises par le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) la municipalité de Notre-Dame-du-Laus soulève qu'il est souhaitable de désigner le maire à titre de représentant officiel de la RIDL;

Il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Joanne St-Louis et résolu de nommer le maire Stéphane Roy, de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, afin de siéger au conseil d'administration de la RIDL.

De plus, en cas d'incapacité du maire, que Mme Julie Sylvestre soit nommée substitut afin de siéger au conseil d'administration de la RIDL.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution 04-01-2014 résolution nommant le représentant actuel.

ADOPTÉ.

321-12-2016

ADHÉSION COMBEQ

Proposé par François Monière
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité de
renouveler l'adhésion 2017 à la COMBEQ au montant de 402,41 \$ taxes
incluses.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70000 494 « *Cotisation et abonnement* ».

ADOPTÉ.

322-12-2016

POLYVALENTE ST-JOSEPH – BOURSE D'ÉTUDE

ATTENDU qu'une demande d'aide financière pour une bourse d'étude aux élèves de 5^e secondaire a été déposée au conseil;

ATTENDU que la communauté joue un rôle clé dans la persévérance et la réussite scolaire des jeunes;

ATTENDU qu'en reconnaissant et soulignant leur effort et leur réussite scolaire, la communauté lance un message fort important d'encouragement auprès des jeunes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rétienne St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité, de participer au programme « bourses d'études aux élèves de 5^e secondaire » et qu'une bourse de 250 \$ soit versée à la Polyvalente Saint-Joseph de Mont-Laurier afin d'aider les jeunes à poursuivre leurs études.

ADOPTÉ.

323-12-2016

ZONE EMPLOI – FINANCEMENT PLACE AUX JEUNES

Proposé par Julie Sylvestre
appuyé par Étienne St-Louis
et résolu à l'unanimité de ne
pas donner suite à la demande de financement – Place aux jeunes d'Antoine-Labelle présentée par Zone Emploi d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

ATTENDU le règlement modifiant le règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État est entré en vigueur le 1er janvier 2016;

ATTENDU que ce règlement prévoit une nouvelle méthode d'établissement des loyers pour l'implantation de l'équipement de télécommunication basée sur trois critères indicatifs de la valeur locative marchande, soit la proximité des zones habitées, la superficie de la terre louée et le nombre de tiers ou de sociétés affiliées ayant installé de l'équipement additionnel de télécommunication;

ATTENDU que cette nouvelle méthode ne prend pas en considération les particularités propres à des initiatives de déploiement d'Internet haute vitesse en milieu rural;

ATTENDU que la municipalité de La Macaza a bénéficié d'une subvention dans le cadre du programme «Communautés rurales branchées » pour permettre à la municipalité de déployer un service Internet haute vitesse dans un secteur jusqu'alors non desservi;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, la municipalité de La Macaza a implanté une tour de télécommunication sur les terres publiques;

ATTENDU qu'en vertu de la nouvelle tarification, la municipalité de La Macaza devrait assumer une augmentation de 100 % de son loyer pour maintenir une tour de télécommunication sur les terres publiques;

ATTENDU que la nouvelle tarification met en péril des initiatives présentes et futures de déploiement d'Internet haute vitesse dans des territoires où les fournisseurs majeurs en télécommunication n'ont pas démontré l'intérêt de desservir la population;

ATTENDU que le gouvernement provincial a fermement annoncé son intention d'améliorer la desserte d'Internet haute vitesse sur le territoire québécois;

Il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus appuie la municipalité de la Macaza dans sa demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à l'effet de réviser les tarifs applicables aux organismes à but non lucratif qui implantent des équipements de télécommunication sur les terres publiques en établissant des critères adaptés à la réalité des projets.

ADOPTÉ.

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le conseil mandate Me Pierre-Alexandre Brière, avocat de la firme Dunton Rainville afin de procéder à la perception des comptes en souffrance apparaissant à la liste annexée à la présente résolution.

ADOPTÉ.

Proposé par François Monière

appuyé par Sylvie St-Louis

et unanimement qu'un

montant de 500 \$ soit versé au Service collectif aux familles de Notre-Dame-du-Laus, dans le cadre de sa campagne de financement pour les paniers de Noël 2016.

De plus, cette somme est disponible au poste budgétaire n° « 02 19000 996 - Subvention OSBL ».

ADOPTÉ.

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal de Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis appuyé par Julie Sylvestre et résolu unanimement que :

Le calendrier ci-après soit adopté, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017 qui se tiendront au bureau municipal le mardi et qui débuteront à 20 h :

• 10 janvier	• 4 avril	• 11 juillet	• 3 octobre
• 7 février	• 2 mai	• 1 ^{er} août	• 14 novembre
• 7 mars	• 6 juin	• 12 septembre	• 5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ.

Avis de motion est donné par Sylvie St-Louis que, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement n° 01-01-2017 sera présenté pour adoption décrétant l'imposition des taxes et tarifs 2017 et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

Avis de motion est donné par Sylvie St-Louis que, lors d'une prochaine réunion, le règlement n° 02-01-2017 sera présenté pour adoption décrétant les modalités de paiement des taxes et tarifs 2017 et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

ATTENDU que des ajustements salariaux ont été apportés au contrat de la directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Sylvie St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité, d'accepter les amendements à l'article 4.1 du contrat de la directrice générale adjointe quant aux ajustements salariaux.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, soit autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉ.

329-12-2016

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que le contrat de la directrice générale viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU que le conseil désire renouveler le contrat de la directrice générale avec des nouvelles spécifications à compter du 1^{er} janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Monière, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité que le contrat de la directrice générale soit renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2020.

De plus, que M. le maire, Stéphane Roy, soit autorisé à signer ledit contrat.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

ABROGATION DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par Joanne St-Louis que, lors d'une prochaine réunion, un règlement sera présenté pour adoption, abrogeant les règlements n° 80 sur les appareils de musique automatique, n° 81 concernant le port de costumes de bain et de vêtements indécents dans les places publiques, n° 83 concernant les licences de commerce, n° 90 concernant le stationnement sur le chemin Val-Ombreuse, règlement n° 93A concernant l'usage du klaxon, n° 94 concernant un couvre-feu et le n° 98A concernant la vente de pétards.

De plus, que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉ.

330-12-2016

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR (MATRICULE 6604-76-7396)

ATTENDU qu'en date du 2 février 2016, la Banque a payé la totalité du compte de taxe pour le matricule 6604-76-7396;

ATTENDU qu'en réalité, seulement le premier versement aurait dû être effectué par la banque;

ATTENDU qu'une annulation d'encaissement a provoqué involontairement la génération d'intérêts et pénalités sur ce compte;

ATTENDU que les dates d'échéances ont toujours été respectées pour les versements et qu'aucun intérêt ni pénalité n'aurait dû être généré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le compte à recevoir au montant de 50,90 \$ pour la propriété n° 6604-76-7396 comprenant des intérêts et pénalités indûment générés, soit radié.

ADOPTÉ.

331-12-2016

RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR (MATRICULE 7297-94-8718)

ATTENDU que, en date du 9 février 2016, Me Céline A. Simard, notaire a fait parvenir un chèque au montant de 778,42 \$ pour payer les taxes foncières sur les propriétés matricules n° 7297-94-8718 et n° 7297-94-7966;

ATTENDU que la totalité du chèque a été appliquée sur le matricule 7297-94-8718 et que le propriétaire avait reçu l'information que son compte était à zéro;

ATTENDU que le propriétaire du matricule 7297-94-7966 a reçu un avis de compte en souffrance et a avisé la municipalité de cet imbroglio;

ATTENDU que, le fait d'annuler cet encaissement et d'appliquer les montants équitablement, a entraîné des frais d'intérêts et pénalités au matricule n° 7297-94-8718 au montant de 40,04 \$ et qu'en réalité, le propriétaire n'avait pas à être pénalisé pour cette erreur d'encaissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité que le compte à recevoir au montant de 40,04 \$ pour la propriété matricule n° 7297-94-8718 relativement à des intérêts et pénalités indûment générés, soit radié.

URBANISME

332-12-2016

PLAN DE CADASTRE – MINUTE 8736

ATTENDU qu'un plan de cadastre, pour la création de sept (7) lots, a été déposé auprès du service d'urbanisme, dit plan effectué par Guy Létourneau, arpenteur géomètre sous le numéro 8736 de ses minutes ;

ATTENDU qu'il y a eu analyse par le comité consultatif d'urbanisme, établissant la conformité du projet avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Joanne St-Louis, appuyé par Étienne St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter le plan de cadastre tel que présenté, dit plan effectué par Guy Létourneau, arpenteur géomètre sous le numéro 8736 de ses minutes.

ADOPTÉ.

333-12-2016

PLAN PROJET DE LOTISSEMENT – MINUTE 8713

ATTENDU qu'un plan projet de lotissement a été déposé auprès du service d'urbanisme, dit plan effectué par Guy Létourneau, arpenteur géomètre sous le numéro 8713 de ses minutes;

ATTENDU qu'il y a eu analyse par le comité consultatif d'urbanisme, établissant la conformité du projet avec la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité d'accepter le plan projet de lotissement tel que présenté, dit plan effectué par Guy Létourneau, arpenteur géomètre sous le numéro 8713 de ses minutes.

ADOPTÉ.

VOIRIE MUNICIPALE

334-12-2016

ACHAT PIÈCES ET ÉQUIPEMENT

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Sylvie St-Louis

et résolu à l'unanimité que le directeur des travaux publics soit autorisé à procéder à l'acquisition des équipements suivants :

- Chaînes de roues 1 300 \$
- 4 pneus d'hiver (camion de service) 400 \$

ADOPTÉ.

335-12-2016

RÉPARATION DU PAVEUR

ATTENDU qu'une entente intermunicipale est intervenue entre les municipalités de Notre-Dame-du-Laus, Notre-Dame-de-Pontmain et Kiamika pour l'achat d'un paveur;

ATTENDU que des réparations sont requises sur ledit paveur;

ATTENDU que, selon les termes de l'entente intermunicipale, les dépenses sont payables par les trois municipalités selon le nombre d'heures d'utilisation;

ATTENDU que la Municipalité de Kiamika a présenté deux options pour la répartition des coûts et que l'option 2 est la plus favorable pour les trois municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie St-Louis, appuyé par Joanne St-Louis et résolu à l'unanimité que l'option 2 soit retenue pour la répartition des coûts de réparation du paveur et que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, défraie un montant de 1 553 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 32000 526 « *Entretien-véhicules machinerie* ».

ADOPTÉ.

INCENDIE

336-12-2016

PIÈCES ET ÉQUIPEMENT

Proposé par Etienne St-Louis

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité

d'autoriser le directeur du service d'incendie à procéder à l'acquisition suivante :

- Manteaux 4 saisons (12) 1 480 \$

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 22000 650 « *Équipement divers et de combat* ».

ADOPTÉ.

337-12-2016

FORMATION POUR LES POMPIERS – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus prévoit la formation de quatre (4) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par François Monière, appuyé par Sylvie St-Louis et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉ.

338-12-2016

ÉTUDE DE REGROUPEMENT INCENDIE

ATTENDU l'appel de projets pour la réalisation d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou l'ensemble de l'offre municipal en sécurité incendie publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU qu'il y a lieu de s'associer dans le but de réaliser une étude d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie et de mandater la MRC d'Antoine-Labelle à titre de responsable de cette étude;

Il est proposé par Étienne St-Louis, appuyé par Julie Sylvestre et résolu à l'unanimité de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour présenter et réaliser le projet d'étude visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie au MAMOT.

ADOPTÉ.

LOISIRS ET CULTURE

ACTIVITÉS

M. le maire, Stéphane Roy, présente un bref résumé des activités passées, en cours et à venir.

339-12-2016

FOURNITURES ET ÉQUIPEMENT

Proposé par Sylvie St-Louis

appuyé par François Monière

et résolu à l'unanimité,

d'autoriser le directeur du service des loisirs et de la culture à procéder aux activités et à l'achat d'équipements suivants :

- Achat d'une table de billards 1 600 \$
- Achat de nappes..... 352 \$
- Achat tapis d'Aréna 200 \$
- Achat d'équipement de curling..... 5 000 \$
- Danse pour enfants/ados..... 100 \$

Il est de plus résolu de ne pas donner suite à la demande de soutien financier au montant de 500 \$ présentée par Village d'accueil.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 70120 452 « *Loisirs - d'animation* ».

ADOPTÉ.

340-12-2016

RENOUVELLEMENT COTISATION ANNUELLE ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité de
renouveler la cotisation annuelle à l'Association québécoise du loisir au montant
de 345,46 \$.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 13000 494 « *Cotisations et abonnements* ».

ADOPTÉ.

341-12-2016

MODIFICATION AU PERMIS D'ALCOOL - LOISIRS

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité qu'une
demande de modification au permis d'alcool du centre des loisirs, soit adressée
à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin d'y ajouter la catégorie pour
vendre dans les gradins.

ADOPTÉ.

342-12-2016

EMBAUCHE DU PRÉPOSÉ À LA PATINOIRE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par François Monière
et unanimement résolu que le
directeur du service des loisirs soit autorisé à procéder à l'embauche de
Monsieur Michel St-Julien, préposé à la patinoire, pour la prochaine saison
2016-2017.

Les conditions de travail sont celles édictées à la convention collective en
vigueur. Le directeur du service des loisirs, décidera de la date d'entrée en
fonction du préposé à la patinoire, en fonction des travaux et de la température.

ADOPTÉ.

343-12-2016

CONTRIBUTION À LA CPPB

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par François Monière
et résolu à l'unanimité qu'un
montant de 10 000 \$ soit remboursé à la Corporation du Parc du Poisson-Blanc
pour la gestion du bureau d'accueil touristique de Notre-Dame-du-Laus.

Des sommes sont disponibles au poste budgétaire n° 02 62900 459 « *Service technique* ».

ADOPTÉ.

344-12-2016

PUBLICITÉ DANS LE GUIDE TOURISTIQUE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité
d'acheter un espace publicitaire dans le guide touristique des Hautes-
Laurentides qui sera distribué dans tous les bureaux d'accueil touristique, dans
plusieurs points stratégiques de notre région et même au-delà de nos frontières
régionales. Ladite publicité est vendue au prix de 2 000 \$ pour 1 page.

Cette somme est disponible au poste budgétaire n° 02 19000 349 « *Promotion municipale* ».

ADOPTÉ.

345-12-2016

BIBLIOTHÈQUE – FIBRE OPTIQUE

Proposé par Sylvie St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité,
d'accepter l'offre de service présentée par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'implantation de la fibre optique à la nouvelle bibliothèque au montant de 22 000 \$ ±.

ADOPTÉ.

346-12-2016

LOYER DE LA FABRIQUE

ATTENDU que la Fabrique de Notre-Dame-de-l'Espérance a emménagé dans le local situé au 60, rue Principale, local appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que le coût du loyer n'a jamais été déterminé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Sylvestre, appuyé par François Monière et résolu à l'unanimité, que le coût de location du local utilisé par la Fabrique de Notre-Dame-du-Laus, soit fixé à 200 \$ mensuellement.

De plus, qu'un bail soit signé entre la Fabrique et la Municipalité afin de fixer les conditions de location et que M. le maire, Stéphane Roy et la directrice générale, Mme Daisy Constantineau, soient autorisés à signer le bail.

La présente résolution abroge la résolution n° 195-07-2016 et amende la résolution n° 165-06-2016 quant à l'autorisation de signature du bail.

ADOPTÉ.

VARIA

347-12-2016

APPEL D'OFFRE - NIVELEUSE

Proposé par Joanne St-Louis
appuyé par Étienne St-Louis

et résolu à l'unanimité, que la directrice générale soit autorisée à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une niveleuse.

ADOPTÉ.

**RÈGLEMENT
N° 09-12-2017**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications octroie à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus une aide financière de cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (197 400 \$) pour la construction de la bibliothèque municipale en date du 18 janvier 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme étant l'annexe « A ».

ATTENDU QUE le financement octroyé par le Ministère de la Culture et des Communications à la municipalité de Notre-Dame-du-Laus sera versé en cinq (5) versements égaux annuels;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Laus doit contracter un règlement d'emprunt finançant le service de dette afin de paliers aux versements de la subvention qui s'effectueront sur cinq (5) ans;

ATTENDU QUE la municipalité s'approprie l'article 1093.1 du Code municipal, considérant que l'emprunt correspond à la subvention au MCC au montant de cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (197 400 \$).

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 30 novembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le conseil est autorisé à la construction de la bibliothèque municipale selon les plans et devis préparés par Monsieur Jean Damecour architecte, portant les numéros P13028 en date du 21 avril 2016 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Yves Larocque directeur général par intérim, en date du 02 octobre 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « B » et « C ».

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de cinq cents quatre-vingt-quatorze mille cinq cents soixante-seize dollars et cinquante-quatre cents (594 576.54 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (197 400 \$) sur une période de cinq (5) ans.

De plus, la municipalité approprie un montant de trois cents quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-seize dollars et cinquante-quatre cents (397 176,54 \$) de son fonds général afin d'acquitter une partie de la dépense.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte la subvention de cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cents dollars (197 400 \$) accordé par le Ministère de la Culture et des Communications.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.

348-12-2016

ADOPTION RÈGLEMENT 09-12-2016 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT - BIBLIOTHÈQUE

Proposé par François Monière

appuyé par Julie Sylvestre

et résolu à l'unanimité que le règlement n° 09-12-2016 relativement à un emprunt finançant le service de dette pour la construction de la bibliothèque municipale au montant de 197 400 \$, soit adopté.

ADOPTÉ.

Proposé par Étienne St-Louis
appuyé par Julie Sylvestre
et résolu à l'unanimité que la
présente séance soit levée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉ.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

Je, Stéphane Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Stéphane Roy
Maire